

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21 - 07 - 05**

**RECUEIL SPÉCIAL
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
ET DE FONCTION DES ÉLUS**

Mis à jour le 20 juillet 2021

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE **et DE FONCTION ACCORDÉES AUX ÉLUS**

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°21-1909	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée	16 juillet 2021
N°21-1910	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.	16 juillet 2021
N°21-1911	16 juillet 2021	autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).	16 juillet 2021
N°21-1922	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAU en qualité de 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1923	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND en qualité de 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1924	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Robert AIGOIN en qualité de 3 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1925	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Johanne TRIOULIER en qualité de 4 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1926	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Rémi ANDRE en qualité de 5 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°21-1927	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Françoise AMARGER-BRAJON en qualité de 6 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1928	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Denis BERTRAND en qualité de 7 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1929	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis BRUN en qualité de Président de la commission « Territoires et Attractivité »	21 juillet 2021
N°21-1930	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Michèle MANOA en qualité de Présidente de la commission « Tourisme durable »	21 juillet 2021
N°21-1931	20 juillet 2021	portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire	21 juillet 2021
N°21-1932	20 juillet 2021	portant désignation de Mme Johanne TRIOULIER en qualité de déléguée de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences (SELO)	21 juillet 2021
N°21-1933	20 juillet 2021	portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère	21 juillet 2021
N°21-1933	20 juillet 2021	portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégué pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.	21 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1909

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210716-A_21_1909-AR

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1910

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la **Présidente du Conseil départemental** en qualité de **Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210716-A_21_1910-AR

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is positioned on the left. The stamp features the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure on horseback. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction Générale des Services
Service des Assemblées et de la comptabilité

Arrêté N°21- 1911

autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article L 14211-5 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU la délibération n°CP_21_043 du 8 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis BERTRAND, en qualité de représentant permanent pour présider la commission consultative des services publics locaux et en qualité de Président de la commission de délégation d'un service public local, est autorisé à engager et à mener les négociations à venir dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

ARTICLE 2 :

Monsieur Denis BERTRAND, est autorisé à signer tous les actes nécessaires inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is positioned on the left. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21- 1922

retirant l'arrêté n°21-1886 et accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAU 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,
- VU la délibération CD_21_1016 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception de la thématique « gestion des ressources humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,

- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception des actes relevant de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

M. Laurent SUAU, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, dans les cas où la Présidente du Département serait concernée personnellement par les actions en justice intentées contre le département, en sa qualité de 1er Vice-président, Monsieur Laurent SUAU, sera ponctuellement chargé de défendre les intérêts du département devant toute juridiction.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1923

retirant l'arrêté n°20-1400 et accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme PATRICIA BREMOND, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté »

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1924

retirant l'arrêté n°15-1260 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Robert AIGOIN
3^{ème} Vice-Président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Robert AIGOIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ariège is visible, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1925

retirant l'arrêté n°20-1402 et accordant délégation de signature à Madame Johanne TRIOULIER 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Johanne TRIOULIER, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative »

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ariège is visible, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1926

retirant l'arrêté n°15-1262 accordant
délégation de signature à Monsieur
Rémi ANDRE
5ème Vice-président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Rémi ANDRE, 5ème Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Aveyron is positioned on the left. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON'. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1927

**retirant l'arrêté n°15-1263 accordant
délégation de signature à Madame
Françoise AMARGER-BRAJON
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise AMARGER-BRAJON, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Solidarités humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Solidarités humaines».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ariège is visible. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1928

retirant l'arrêté n°15-1264 accordant
délégation de signature à Monsieur
Denis BERTRAND
7ème Vice-président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Denis BERTRAND, 7ème Vice-président pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Infrastructures et Mobilités ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Infrastructures et mobilités ».

ARTICLE 3

M. Denis BERTRAND, 7ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is positioned on the left. It features a central emblem with a figure and the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1929

**accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis BRUN
Président de la commission
« Territoires et Attractivité »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BRUN, président de la commission « Territoires et Attractivité » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Territoires et Attractivité ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Aveyron is visible. The stamp features the text "DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1930

**accordant délégation de signature à
Madame Michèle MANOA
Présidente de la commission
« Tourisme durable »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Michèle MANOA, présidente de la commission « Tourisme durable » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Tourisme durable ».

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ariège is visible, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1931

abrogeant l'arrêté 20-1404 et portant
délégation de fonction et de signature,
en cas d'absence, d'empêchement de la
Présidente du Conseil départemental ou
lorsqu'elle est personnellement
concernée à l'affaire

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriale, une délégation de fonction est accordée, provisoirement aux vice-présidents, et dans l'ordre des nominations, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire :

- M. Laurent SUAU : 1^{er} Vice-président
- MME Patricia BREMOND : 2^{ème} Vice-présidente
- M. Robert AIGOIN : 3^{ème} Vice-président
- MME Johanne TRIOULIER : 4^{ème} Vice-présidente
- M. Rémi ANDRE : 5^{ème} Vice-président
- MME Françoise AMARGER BRAJON : 6^{ème} Vice-présidente
- M. Denis BERTRAND : 7^{ème} Vice-président

Cette délégation de fonction s'accompagne de la délégation de signature pour :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou empêchement des vices-présidents mentionnés à l'article 1, une délégation de signature est accordée à M. Thierry BLACLARD, directeur général des services, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 20 juillet 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Délégation pendant absence Présidente

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1932

portant désignation de Mme Johanne
TRIOULIER
en qualité de déléguée de la
Présidente du Conseil départemental
sur les dossiers où le chef de l'exécutif
départemental décide de s'abstenir
d'exercer ses compétences (SELO)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne Mme Johanne TRIOULIER, pour la suppléer dans l'instruction, le vote, et pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Mme Johanne TRIOULIER, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- l'ensemble des actes concernant les relations du Département avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO)
- l'ensemble des actes qui seraient à passer avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) dont les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Ces dispositions annulent et remplacent celles relatives à la SELO de l'arrêté n°21-1151 du 14 mai 2020.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21 - 1933

abrogeant l'arrêté n°20-1406 et portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 ;
- VU les articles R 13-26 à R 13-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les articles R 431-1 du code de procédure administrative et L 411 du code de procédure civile ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la durée de son mandat, la Présidente du Conseil Départemental, désigne, en qualité de représentant légal, durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère :

- Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président du Conseil Départemental ou Monsieur Denis BERTRAND 7ème Vice-Président du Conseil Départemental
- Monsieur Frédéric BOUET, Directeur général adjoint des infrastructures départementales (en cas d'empêchement de M. SUAU ou de M. BERTRAND)
- Monsieur Eric FORRE, Directeur des Routes (en cas d'empêchement de M. SUAU, de M. BERTRAND et de M. BOUET)
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef du service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M. SUAU, de M. BERTRAND, de M. BOUET et de M. FORRE)

- Monsieur Joël PHILIP, service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M.SUAU, de M. BERTRAND, de M. BOUET, M. FORRE et de M. MICHEL).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département et le DGA des Infrastructures, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblées et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°21-1934

abrogeant l'arrêté n°20-1405 et portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégué pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du conseil départemental est seule chargée de l'administration et peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

ARTICLE 2

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans les domaines de compétences définis à l'article 3 seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de la représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

ARTICLE 3

Enseignement supérieur : Mme Guylène
PANTEL

Citoyenneté : M. François ROBIN

Action sociale et insertion : Jean-Louis BRUN

Politique en faveur de l'enfance et
de la famille : Patricia BREMOND

Politique en faveur de l'autonomie des
personnes : Dominique DELMAS

Sport : François ROBIN

Patrimoine : Régine BOURGADE

Agriculture : Eve BREZET

Environnement : Dominique DELMAS

Logement : Régine BOURGADE

Numérique : Robert AIGOIN

Ressources humaines : Alain LAFONT

ARTICLE 4

Ces délégations ne valent pas délégation de signature qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux élu(e) mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210720-A_21_1934-AR